



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

### VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° : **2014\_BRIEC\_PI\_002\_LOTISSEMENT COMMUNAL « LANNECHUEN »**

**Objet : Mission de conception et d'aménagement d'un lotissement communal – Lannechuen - Briec**

Le présent marché concerne la réalisation d'une mission de conception et d'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit « Lannechuen » à Briec.

Le présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La personne responsable du marché se réserve le droit de négocier avec les candidats avant attribution du marché. Les critères qui pourront être retenus sont : le prix, les modalités de restitution, les compétences des intervenants.

Le marché comporte un lot.

La durée du marché est de 4 mois, à compter de la notification du marché.

#### **ARTICLE 1 – CONTENU DE LA MISSION**

---

##### **Objet de la consultation :**

La consultation de bureaux d'études est réalisée afin de permettre à la commune de Briec de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien la mission de conception et d'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit "Lannec'huen".

##### **Le contexte**

La commune de Briec, ville moyenne aux portes de Quimper, connaît un dynamisme du fait de sa proximité avec l'agglomération et de la présence d'une activité agro-alimentaire importante. Avec plus de 5 500 habitants, la commune a connu une hausse de population constante qui s'est essentiellement traduite sous forme d'un développement pavillonnaire en extension. La commune est dotée d'un bon niveau de services et d'équipements (trois écoles, deux collèges, une maison de l'enfance, un centre culturel, une maison et un cabinet médical, un marché hebdomadaire, un EHPAD...)

La commune est située dans la communauté de communes du Pays Glazik qui regroupe 5 communes et plus de 11 000 habitants. Elle est couverte par :

- le SCOT de l'Odét approuvé en juin 2012 qui a pour objectif de diminuer la consommation de foncier de 30% par rapport à la décennie précédente et préconise ainsi des objectifs de densité pour les nouvelles opérations.

- le PLH de la communauté de communes du Pays Glazik approuvé en février 2013 qui fixe les objectifs de production de logements (37 logements/an), de consommation foncière (20 logements/ha en zone agglomérée) et de logements sociaux pour la commune de Briec (44 logements sociaux sur 222 logements à produire sur la durée du PLH)

- un PLU exécutoire depuis mai 2013. Lier la croissance démographique avec l'enjeu de maîtrise du foncier est une des grandes orientations énoncées dans le PADD. Respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du PLU (plan joint).

### **Le périmètre du lotissement (plan joint)**

Parcelles concernées : YH 372 : 2 228 m<sup>2</sup> - YH 375 : 1 223 m<sup>2</sup> - YH 354 : 10 440 m<sup>2</sup> - YH 355 : 46 m<sup>2</sup>  
- YH 356 : 199 m<sup>2</sup> - YH 357 : 75 m<sup>2</sup> - YH 378 : 43 m<sup>2</sup> - YH 380 : 1 346 m<sup>2</sup>

A intégrer dans le projet d'aménagement : parcelles :

- YH 374 (960 m<sup>2</sup>) : parcelle conservée en dation par les vendeurs des parcelles ci-dessus (2 lots prévus sur cette parcelle) – Dans l'acte de vente, il est stipulé que les travaux de viabilisation de la parcelle YH 374 seront pris en charge par la collectivité dans le cadre de l'opération d'aménagement. L'accès n'a pas été précisé dans l'acte de vente.

- YH 373 (72 m<sup>2</sup>) – YH 376 (130 m<sup>2</sup>) - YH 109 (576 m<sup>2</sup>) : parcelles appartenant à un privé. Le raccordement aux réseaux de la parcelle YH 373 sera à modifier et à prévoir lors de l'opération d'aménagement.

### **La mission**

La mission est de conduire les études de conception et d'aménagement du lotissement. Le souhait de la collectivité est de mener cet aménagement en 2 tranches.

### **Les objectifs**

La commune souhaite aménager ce secteur dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH : densité de 20 logements / ha en zone agglomérée et 20% de logements conventionnés.

Plusieurs "sous-objectifs" devront être atteints :

- l'insertion du lotissement situé en extension urbaine dans son environnement,
- **une conception urbanistique, paysagère des espaces du lotissement de qualité,**
- le maillage piétonnier du lotissement vers le coeur de ville et la connexion avec les espaces urbanisés existants à proximité,
- un programme mixte d'habitat,
- un prix accessible des lots
- déconstruction envisageable des 3 bâtiments présents sur la parcelle YH 372

Le déroulement de l'étude nécessitera une complémentarité des missions de paysage, d'architecture et de géomètre tout au long du processus.

## **Phase 1 : Diagnostic, cadrage du programme**

Étude du site :

- topographie, caractéristiques paysagères, vues, recensement des arbres à conserver.

Cadrage du programme de l'opération :

- définition des enjeux d'aménagement du secteur de Lannec'huen (conserver l'image de placette à l'entrée, définition des conditions pour une bonne intégration au tissu urbain existant, au maillage des voiries, au paysage,... (cheminement doux NO→SO - NE)
- définition du programme : nombre de lots, de logements conventionnés, taille, type d'habitat,
- définition des objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturale, et environnementale de l'opération,
- définition des conditions techniques nécessaires : réseaux,

Validation du programme :

- synthèse du programme et réunion de cadrage : commission urbanisme, bureau d'études, géomètre, services.

## **Phase 2 : Définition du parti d'aménagement, du plan de composition et des prescriptions paysagères et architecturales**

### Principes d'aménagement et plan de composition

Sur la base du diagnostic, le bureau d'études proposera aux élus plusieurs scénarii d'aménagement ou variantes des esquisses de plan de composition faisant apparaître la capacité en lots de l'opération, son schéma de fonctionnement et son intégration par rapport à l'existant.

Ces scénarii feront l'objet de discussion en groupe de travail et le plan de composition définitif sera validé à l'issue de ces échanges.

### La typologie du projet

Afin de favoriser l'attractivité du projet pour les futurs acquéreurs, la collectivité souhaite un travail de fond sur les dimensions architecturales et environnementales du projet. Le volet financier fera l'objet d'une attention particulière de la collectivité tant sur l'aspect investissement que sur l'entretien des espaces publics. Peuvent être citées :

- prescriptions architecturales : orientation favorisant l'ensoleillement, retrait, alignement, volume, surface, hauteur, pente de toit, matériaux, ...
- prescriptions environnementales : gestion de l'eau, de l'énergie,...
- prescriptions paysagères : les espaces communs (caractéristiques et gestion), l'éclairage public, les clôtures et coffrets techniques, le stationnement (mutualisation du stationnement public à l'entrée), la valorisation du maillage bocager existant, les matériaux, la palette végétale, ...

### Rédaction d'un livret d'accueil des acquéreurs

- présentation de la démarche communale et de ses ambitions en matière de cadre de vie
- explication pédagogique des attentes architecturales et paysagères pour les constructions et l'aménagement des terrains,
- accompagnement des acquéreurs pour le montage de leur projet (CAUE, Espace Info Énergie, ...)

### **Phase 3 : Études préliminaires VRD**

Voirie : Les voies devront s'intégrer le mieux possible dans le paysage en privilégiant la sécurité et la convivialité au détriment de la vitesse. Elles devront permettre la collecte des ordures ménagères suivant le règlement de la communauté de communes et la défense incendie. Les cheminements piétons et cyclables devront permettre une réelle intégration de ce nouveau lotissement en extension urbaine.

#### Réseaux

Eaux pluviales : Le projet devra prendre en compte l'accroissement de l'imperméabilisation du site. Des solutions alternatives au "tout réseau" seront étudiées et proposées par exemple : noues, chaussées absorbantes, récupération des eaux de pluie à la parcelle pour les usages domestiques, eaux pluviales (zone tampon au Sud en conservant la haie ?)

Eaux usées : les concepteurs devront prévoir un dimensionnement suffisant pour collecter l'ensemble des nouvelles constructions vers le réseau public

Autres réseaux : comme sur l'ensemble de la commune, les réseaux habituels devront pouvoir être mis en place : eau potable, électricité, éclairage public, téléphone, fourreau pour fibre optique.

#### Espaces verts et mobilier urbain

Le projet devra prévoir une surface d'espaces verts à l'échelle de l'opération. Il sera notamment proposé toute forme d'aménagement (plantations,...) contribuant à minimiser les entretiens futurs de ces espaces.

Un soin particulier devra être apporté à la liaison de l'opération avec le bourg, ainsi qu'à son intégration dans le paysage.

### **Phase 4 : Faisabilité technique et financière**

Le rapport d'analyse devra mettre l'accent sur la faisabilité des propositions d'urbanisme, tant en matière technique que financière en prenant en compte l'ensemble des paramètres évoqués ci-dessus.

### **Phase 5 : Montage du dossier de permis d'aménager**

## **ARTICLE 2 – L'EQUIPE OPERATIONNELLE**

---

### **Compétences de l'équipe :**

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra combiner des compétences variées dans les domaines suivants :

- urbanisme et paysage
- architecture
- géomètre

Le chef de projet désigné parmi les membres de l'équipe:

- sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage,
- réalisera une part significative de l'étude,
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation.

Le titulaire du marché s'engage donc à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

### ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

---

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) valant Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-P.I) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 Septembre 2009
  
- DC 1 – DC 2
- NOTI2
- Assurances
  
- le « mémoire technique » pièce obligatoire à joindre à l'offre comprenant :
  - Les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, pièce dénommée « note méthodologique »
  - Les références de missions similaires de moins de 5 ans
  - L'équipe pluridisciplinaire et le CV des personnes affectées
  - La proposition de documents

Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre.

### ARTICLE 4 : DOCUMENTS REMIS PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

---

Les documents intermédiaires et définitifs de l'étude se feront en couleur, sous forme de rapport papier et de documents numériques aux formats classiques (de type .doc, .xls, .pdf, .jpg, .dxf, dwg). Les documents cartographiques éventuels seront rendus en couleur ainsi qu'en version numérique.

Au terme de l'étude :

- Un rapport final accompagné des documents graphiques l'illustrant en 3 exemplaires dont un exemplaire reproductible et un exemplaire figurant sur support numérique ;
- Un rendu numérique dans un format standard de toutes les données collectées lors de l'étude. Les formats utilisés devront permettre une réutilisation de ces données
- Dossier « Permis d'aménager » en 5 exemplaires

Le parfait achèvement de la mission sera donc conditionné par la transmission du prestataire à la commune de Briec, de la totalité des documents cités ci-dessus, réalisés dans le respect :

- des délais impartis ;
- du contenu précisé par le cahier des charges;
- des différentes formes de rendu exigées.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément à l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

Les vérifications qualitatives consistent à la correspondance de la prestation exercée avec le bon de commande et sur l'absence de toute dégradation.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I.

## **ARTICLE 5 : MOYENS FOURNIS AU TITULAIRE DU MARCHÉ**

---

La commune de Briec mettra à disposition du titulaire du marché les documents dont elle dispose et fournira au titulaire du marché toutes les informations nécessaires pour mener à bien l'étude.

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché reçoit de la part de l'ordonnateur des documents ou autres renseignements, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou autres documents, ne peuvent, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution des prestations à réaliser.

Si le pouvoir adjudicateur ou un de ses représentants constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RÉSULTATS**

---

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont celles de l'option B de l'article 25 du C.C.A.G-P.I.

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

## **ARTICLE 7 – PRIX DU MARCHÉ**

---

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire sont fermes pendant la période initiale du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

Toute proposition concernant des modalités de concertation et/ou information du public différente de celles prévues au CCP devra faire l'objet d'une proposition en variante. Le prix devra alors être différencié du prix global.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES**

---

### ***8-1 - Acomptes et paiements partiels définitifs***

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I seront respectées.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une seule facture et une facture ne devra pas regrouper plusieurs bons de commande.

Chaque facture devra obligatoirement mentionner la référence de la commande.

## 8-2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des prestations commandées à travers le bon de commande seront effectuées.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de BRIEC**  
**Rue du Général de Gaulle**  
**BP 49**  
**29510 BRIEC**

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations suivant le tableau de répartition annexé au CCAP,
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I

---

## **ARTICLE 9 : PÉNALITÉS**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 200,00 Euros H.T.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

---

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

---

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables, ainsi que les clauses du présent marché.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1<sup>o</sup> du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS**

---

- Personne publique contractante : Commune de BRIEC
- Coordonnées de l'interlocuteur en charge du marché :

- Jean-Claude Gaonach – Service Urbanisme

Tél : 02.98.57.70.88

e-mail : [urbanisme@ville-briec.fr](mailto:urbanisme@ville-briec.fr)

- Maryvonne Pesqueur, Service Habitat - Aménagement

Tel : 02.98.57.70.91

e-mail : [habitat@glazik.com](mailto:habitat@glazik.com)

## **ARTICLE 13 : RETRAIT DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES**

---

- Retrait des dossiers : Ils peuvent être expédiés sur demande écrite par courrier ou par courriel ou remis à la mairie de Briec. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF29



- Modalités de dépôts des offres :

Les offres sont à adresser avant le : **vendredi 23 janvier à 12 heures à :**

**Mairie de BRIEC  
Rue du Général de Gaulle  
BP 49  
29510 BRIEC**

Elles devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,

L'enveloppe extérieure portera la référence :

« 2014\_BRIEC\_PI\_002\_Conception – Aménagement d'un lotissement communal »

#### **ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES**

---

##### **Phase 1 : choix des bureaux d'études retenus pour être admis à la phase 2**

Le choix des candidats admis à la phase 2 se fera en fonction de l'appréciation qui sera portée sur le mémoire technique de chaque candidat. La personne responsable du marché établira la liste des candidats admis à présenter leur dossier (entre 3 et 6 candidats).

##### **Phase 2 : choix du bureau d'études**

- Critères de jugement des offres : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci dessous :

Critères	Pondération
<b>Valeur technique</b>	<b>60%</b>
<b>Prix de la prestation</b>	<b>40%</b>

##### **☒ Critère prix noté sur 40 points :**

L'offre analysée obtient une note sur 40 en application de la formule suivante : Note prix attribuée =  $40 \times (Y1/Y)$ , dans laquelle : 40 = Nombre de points attribué au critère prix (pourcentage de pondération), Y = montant de l'offre analysée, Y1 = montant de l'offre la moins disante. L'offre (Y1) moins disante aura le nombre maximum de points (40).

## **☒ Critère valeur technique noté sur 60 points :**

Une note de valeur technique est attribuée en fonction du barème suivant :

### **Appréciation et Notation de la valeur technique**

	6 niveaux d'appréciation	critères notés sur
		/ 60
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	60
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	48
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	36
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	24
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	12
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

La note valeur technique sera attribuée en fonction des pièces du mémoire technique comme indiqué à l'article 3 et du rapport d'audition des candidats retenus.

Une offre obtenant la note de 0 pour l'un des sous-critères de valeur technique sera déclassée et écartée. La note technique peut obtenir un maximum de 60 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

## **ARTICLE 15 : DÉROGATIONS AU CCAG**

---

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 8.2 déroge à l'article 10 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

## Acte d'Engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Le montant définitif du marché est indiqué dans le cadre ci-dessous, rempli par la personne responsable du marché.

L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de l'application du Bordereau des prix et du détail estimatif est égale à :

Montant hors T.V.A. ....	€
T.V.A. au taux de % .....	€
<b>Montant T.V.A. incluse</b> .....	<b>€</b>

en lettres T.T.C.:

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original,

Le .....

A .....

Signature du candidat

### Acceptation de l'offre (article réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour un montant HT de ..... pour valoir acte d'engagement.

A Briec,

Le .....

Le Maire,  
Jean-Hubert PETILLON